



Ce qu'il faut faire en cas d'arrêt de travail

→ Comment déclarer votre arrêt de travail ?

Complétez la Déclaration d'incapacité de travail accompagnée des justificatifs des revenus et charges¹ et adressez-les à Groupe IRP AUTO, Médecin Conseil IRP AUTO, 39 avenue d'Iéna CS 21687 75202 PARIS cedex 16. Tout arrêt de travail doit nous être déclaré dans les 30 jours qui suivent la fin de la franchise. À défaut, la date du fait générateur sera fixée à la date de réception de la déclaration par IRP AUTO. Passé ce délai, le délai de franchise commencera à courir au jour de la déclaration du sinistre à nos services. Le contrôle des revenus peut amener un ajustement de la prestation à la baisse.

Si la cause de l'arrêt est un accident, vous devez également compléter la partie « Déclaration d'accident » (qui précise les circonstances, la date, le lieu) et joindre les éventuelles preuves de l'accident.

→ Votre prise en charge IRP AUTO

Dès réception et après étude des déclarations d'incapacité de travail complétées par vos soins et par votre médecin, nous vous indemnisons en fonction du niveau de garantie que vous avez choisi à la signature de votre contrat².

→ Votre information de paiement

En même temps que votre règlement, nous vous adressons une lettre explicative. À toutes fins utiles, retrouvez sur www.irp-auto.com l'ensemble des documents nécessaires pour faire une nouvelle déclaration d'incapacité temporaire de travail.

→ Pour en savoir plus

Pour tous renseignements complémentaires, téléphonez au service Artisans et TNS :

Numéro de téléphone unique

097 100 1000

Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

Important

Utilisez uniquement notre imprimé de Déclaration d'incapacité de travail. L'utilisation d'un autre document (ordonnance, imprimé d'arrêt de travail de la Sécurité sociale, etc.) n'est pas recommandée, cela pourrait retarder votre indemnisation.

¹ Pour l'option « frais professionnels » : document fiscal type 2035, factures, attestation comptable, bilan comptable détaillé.

² Sauf en cas de fausse déclaration et/ou en cas d'exclusion de garantie



www.irp-auto.com

Contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par IRP AUTO Assurés

IRP AUTO MPA, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Siren n° 784 647 299

Siège social : 39, avenue d'Iéna – CS 21687 – 75202 Paris cedex 16 – www.irp-auto.com